



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

D É C I S I O N

**PORTANT TARIFICATION DES
LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
POUR L'ANNÉE 2023 -**

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 2 et L 2122.23 ;

Vu la décision en date du 21 Janvier 2022 portant modification de la décision en date du 17 Décembre 2021 relative au maintien des tarifs de location des salles communales pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tarifier la location des salles communales pour l'année 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De tarifier à compter du 1^{er} Avril 2023, les locations des salles communales comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : En cas de destruction de matériel ou de détérioration de la salle mise en location les personnes seront tenues de rembourser à la ville sur la base des tarifs forfaitaires suivants :

- Pour dégradation de matériel :

Table et grille : 50 euros

Chaise : 20 euros

Sono portable : 300 euros

- Pour dégradation de salles :

La ville se réserve le droit de facturer toute dégradation de l'équipement mis à disposition et ce après constatation des Services Municipaux et établissement d'un devis des réparations à effectuer.

- Caution :

Pour la Salle de la Belle Epoque : 500 €uros.

ARTICLE 3 : En cas de nettoyage non réalisé par le preneur, celui-ci sera tenu de payer à la commune un forfait de :

- 50 euros pour une salle de 200 m².
- 100 euros pour une salle au-delà de 200 m².

ARTICLE 4 : Que les recettes seront imputées au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le, 29 Mars 2023

Le Maire de Plan-de-Cuques

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : - 3 AVR. 2023
PUBLIEE LE : - 3 AVR. 2023
ACCUSE RECEPTION PRÉFECTURE LE : - 3 AVR. 2023